

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt Quatre, le mercredi 09 octobre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 01/10/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 10	<ul style="list-style-type: none">• LEONARD Christian, B. RAULIC, JAVARY Christine, MOREAU Véronique, J.C. CLEMENT, A. CHAUVET, J.M. BECHON, J.L. DUPONT, A. MENG et P. BOURGEOIS.
Étaient absents : 5	<ul style="list-style-type: none">• T. TORRENT qui donne pouvoir à A. MENG• J. RAGOT qui donne pouvoir à A. CHAUVET• L. MARION qui donne pouvoir à J.L. DUPONT• D. BORYSKO qui donne pouvoir à J.C. CLEMENT• I. GRESSIER, excusée

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 02 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour :

- Projet d'implantation d'une maison partagée pour personnes âgées « CetteFamille »
- Création de poste d'adjoint technique à temps non complet
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Maîtrise d'œuvre conception
- Révision tarifs communaux
- Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement collectif
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2024-0026 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 12.45h/35ème à compter du 04 décembre 2024 pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux : salle des fêtes, maison des étangs, salle du haras et occasionnellement tous les autres bâtiments.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints technique Territoriaux (emploi de catégorie C).

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans., lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une qualification équivalente, connaître le statut de la fonction publique territoriale et sa rémunération sera calculée, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et

par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création du poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 12.45h/35ème à compter du 04 décembre 2024, et adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité, chapitre 12
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**DÉLIBÉRATION 2024-0027 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
– MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCEPTION**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'une étude de faisabilité sur les rénovations énergétiques des bâtiments communaux a été réalisée par la société BSE en 2023 et restituée en commission des bâtiments le 27 février 2023.

Le Conseil Municipal a voté un programme de rénovation énergétique des bâtiments commaux au BP 2024.

La société BSE a présenté le 26 septembre 2024 à la commission des bâtiments le programme de rénovation énergétiques des travaux scindé en 3 pôles :

- Pôle 1 : Mairie et Maison des Étangs pour un montant estimé de 555 900 € H.T.
- Pôle 2 : Ecole publique et logements locatifs pour un montant estimé de 184 700 € H.T.
- Pôle 3 : Salle des fêtes pour un montant estimé de 280 400 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions (DETR, DSIL, DDAD, ADEME, CRST, DDSR et fonds verts.

La société BSE a présenté des devis de maîtrise d'œuvre conception :

- Pôle 1 : 31 178, 72 € H.T.
- Pôle 2 : 29 415,41 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise BSE pour la maîtrise d'œuvre conception pour le pôle 1 et le pôle 2 pour un montant total de 60 594,13 € H.T.
- Et Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux au titre de la DETR, DSIL, DDAD, ADEME, CRST, DDSR et fonds verts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
-

**DÉLIBÉRATION 2024-0027 bis – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX –
MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCEPTION**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'une étude de faisabilité sur les rénovations énergétiques des bâtiments communaux a été réalisée par la société BSE en 2023 et restituée en commission des bâtiments le 27 février 2023.

Le Conseil Municipal a voté un programme de rénovation énergétique des bâtiments commaux au BP 2024.

La société BSE a présenté le 26 septembre 2024 à la commission des bâtiments le programme de rénovation énergétiques des travaux scindé en 3 pôles :

- Pôle 1 : Mairie et Maison des Étangs pour un montant estimé de 555 900 € H.T.
- Pôle 2 : Ecole publique et logements locatifs pour un montant estimé de 484 700 € H.T.
- Pôle 3 : Salle des fêtes pour un montant estimé de 280 400 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions (DETR, DSIL, DDAD, ADEME, CRST, DDSR et fonds verts.

La société BSE a présenté des devis de maîtrise d'œuvre conception :

- Pôle 1 : 31 178, 72 € H.T.
- Pôle 2 : 29 415,41 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise BSE pour la maîtrise d'œuvre conception pour le pôle 1 et le pôle 2 pour un montant total de 60 594,13 € H.T.
- Et Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux au titre de la DETR, DSIL, DDAD, ADEME, CRST, DDSR et fonds verts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024-0028 – RÉVISION TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

CANTINE :

- | | |
|-----------------|--------|
| - Ticket enfant | 3,60 € |
| - Adulte | 7,20 € |

MAISON DES ETANGS :

- | | |
|---------------------------|--------|
| - Individuel | 6,00 € |
| - Groupe (à partir de 10) | 5,00 € |
| - Enfant (de 6 à 16 ans) | 3,00 € |

DROIT DE PLACE :

Valeur des tickets

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Ticket orange (individuel) | 2,75 € |
| - Ticket bleu (groupe) | 11,00 € |

Tarif à appliquer :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - Cirque | 44€/jour |
| - Marchand ambulant | 11 €/jour |

Aire Naturelle de camping :

- 2,75 € par personne/jour
- 2,75 € par caravane ou tente/jour OU Forfait 44€/Mois
- 2,75 € par branchement électrique/jour

PHOTOCOPIES :

- | | |
|----------------------|--------|
| - Feuille A4 (recto) | 0,30 € |
| - Feuille A3 (recto) | 0,60 € |

CIMETIERE :

Concession au sol

- | | |
|-------------------|-------|
| - Durée de 15 ans | 150 € |
| - Durée de 30 ans | 250 € |

Cases au columbarium

- | | |
|-------------------|------------|
| - Durée de 15 ans | 750 € |
| - Durée de 30 ans | 1 050,00 € |

LOCATION SALLE DES FETES :

Association du 1 ^{er} Mai au 30 septembre (sans chauffage)		
	Associations communales	Association hors commune
Assemblée générale	GRATUIT	
Manifestation payante (1 jour)	55€	154€
Manifestation non payante (1 jour)	22€	88€

Association du 1 ^{er} octobre au 30 avril (avec forfait chauffage)		
	Associations communales	Association hors commune
Assemblée générale	GRATUIT	
Manifestation payante (1 jour)	121€	220€
Manifestation non payante (1 jour)	88€	154€

Particuliers du 1 ^{er} Mai au 30 septembre (sans chauffage)		
	Habitants commune	Habitants hors commune
1 journée	250€	330€
2 jours	374€	495€
Vin d'honneur	88€	88€

Particuliers du 1 ^{er} octobre au 30 avril (avec forfait chauffage)		
	Habitants commune	Habitants hors commune
1 journée	316€	396€
2 jours	506€	627€
Vin d'honneur	121€	121€

Fête des Écoles : Location gratuite

Forfait chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) :

- 1 journée 66 €
- 2 jours 132 €
- Vin d'honneur 33 €
- Gratuit pour la fête des écoles
- Gratuit pour AG des associations communales

LOCATION SALLE DU HARAS :

La salle du Haras est réservée en priorité aux associations de la commune gratuitement.

Location exclusivement réservée aux habitants de la commune pour des évènements familiaux (repas froid ou repas fournis par un traiteur)

- 132 €/jour

Associations extérieures :

- 1 journée 132 €
- Réunion 60 €

UTILISATION ESPACE JEAN HENNEQUART :

- Gratuité lors de l'utilisation de la salle aux associations pour des manifestations ou des expositions à but non lucratif
- Gratuité lors de l'utilisation de la salle aux particuliers pour des expositions à but non lucratif
- Fixer à 55 €/jour l'utilisation de la salle pour les associations et les particuliers pour des manifestations à but lucratif.

LOCATION DESHERBEUR THERMIQUE :

- Location à destination des collectivités voisines 100 €/jour

Une convention sera signée entre les parties.

**DÉLIBÉRATION 2024-0030 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**DÉLIBÉRATION 2024-0029 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de 120 € pour le Téléthon 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Scénographie Maison des Etangs :

Subventions obtenues :

- DETR	107 000 €
- DDSR	50 000 €
- DDAD	70 000 €

Subventions en attente de décision :

- CRST (Pays de Grande Sologne)	80 000 €
- Département (tourisme)	?
- Département (éducation)	?

Après consultation auprès de Mr le Préfet, Mr le Sous-Préfet et de Mr le Président du conseil Départemental, l'inauguration est fixée au samedi 26 avril 2025 à 17 h 00.

Rue de la Buzellerie : Aménagement de la rue pour sécuriser la partie communale pour les riverains.

Repas des anciens : courrier modifié pour possibilité d'accompagnement en réglant le prix du repas.

Le Maire,

Le Secrétaire,



A handwritten signature is written on the right side of the page, corresponding to the 'Le Secrétaire' position.